

RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 1961 B 00216

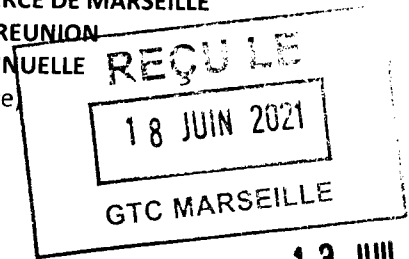
Numéro SIREN : 061 802 161

Nom ou dénomination : SPORTING IMMOBILIER

Ce dépôt a été enregistré le 13/07/2021 sous le numéro de dépôt 16488

2021 4712

REQUETE
A MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MARSEILLE
AUX FINS DE PROLONGATION DU DELAI DE REUNION
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
(Article R.225-64 du code de commerce)



EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE
DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LA
VILLE DE MARSEILLE ARRONDISSEMENT
DUDIT CHEF LIEU DU DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE

A LA REQUETE DE :

Monsieur **Stéphane PEREZ**, agissant en qualité de président de la société **SPORTING IMMOBILIER**, société par actions simplifiée au capital de 552 000 €, ayant son siège social au 25 Rue des Phocéens, 13002 MARSEILLE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 061 802 161 RCS MARSEILLE.

13 JUL. 2021
16488

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER :

Que la société **SPORTING IMMOBILIER** clôture son bilan chaque année le 31 décembre, et dispose d'un délai prenant fin le 30 juin 2021 pour réunir l'assemblée générale ordinaire annuelle, conformément à l'article L.225-100 du Code de commerce ;

Que la société ne pourra réunir l'assemblée dans les délais légaux pour les motifs suivants : *les comptes de la société ne sont pas clôturés à ce jour.*

PAR CES MOTIFS :

Monsieur **Stéphane PEREZ** a l'honneur de vous prier de bien vouloir autoriser la société à bénéficier d'un délai supplémentaire de TROIS MOIS, soit jusqu'au 30 SEPTEMBRE 2021 pour convoquer l'assemblée générale ordinaire annuelle de la société **SPORTING IMMOBILIER**, ci-dessus désignée, devant être appelée à délibérer sur le bilan et les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2020.

Fait à MARSEILLE
Le 16/06/2021
En 2 exemplaires

Le président
Monsieur **Stéphane PEREZ**

ORDONNANCE

NOUS, **Thierry Casella**, Juge délégué du Tribunal de Commerce de Marseille,
assisté du Greffier,

VU la requête qui précède et les causes y énoncées,

VU l'article L.225-100 du Code de commerce,

VU l'article R.225-64 du Code de commerce

VU l'article 1 et suivant de l'Ordonnance n°2020-318 du 25 mars 2020

ATTENDU que l'article 1 et suivant de l'Ordonnance n°2020-318 du 25 mars 2020 proroge le délai légal de plein droit de 3 mois de la tenue de l'assemblée générale ordinaire, qu'au-delà de la crise sanitaire du Covid 19, la société n'a pu établir les comptes annuels à temps afin qu'ils puissent être présentés aux actionnaires dans les délais légaux ;

Qu'il convient d'y faire droit ;

En conséquence,

AUTORISONS la **SAS SPORTING IMMOBILIER**- RCS Marseille 061 802 161 à proroger jusqu'au **30 septembre 2021** la date limite de tenue de son Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2020,

LAISSONS les dépens à la charge du requérant,

DISONS qu'il nous en sera référé en cas de difficultés,

ORDONNONS le dépôt de la présente au Greffe de notre tribunal.

Fait à Marseille, le 12 juillet 2021

Le Greffier

M^{re} Florence ZENOU
Greffier Associé



Le Juge délégué

LES MINUTES DU GREFFE
ont été délivrées conformément à l'article 1043 du Code de Commerce

12 JUL. 2021

Greffier Associé

